

## Fiche 4 : Enquête parcellaire préalable à la cessibilité

« L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires »<sup>1</sup>.  
L'enquête parcellaire peut être constituée concomitamment avec l'enquête préalable à la DUP.

Texte applicable : Article R. 131-3 du Code de l'expropriation

PIECES NECESSAIRES AU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE	DESCRIPTION
Délibération (CE, 11 juin 1997, n° 138665)	L'organe délibérant doit par la délibération, demander l'ouverture de l'enquête parcellaire. Cette délibération peut à la fois demander l'ouverture de l'enquête parcellaire et l'enquête préalable à la DUP.
Plan parcellaire (Article R. 131-3 du Code de l'expropriation)	Plan indiquant précisément les parcelles concernées par l'opération, qu'elles aient été acquises ou non. L'emprise du projet doit clairement présenter les références cadastrales et numéros parcellaires (échelle établie au 1/1000 <sup>ème</sup> ). Ce périmètre doit correspondre au périmètre de la DUP.
État parcellaire (Article R. 131-3 du Code de l'expropriation)	L'état parcellaire a pour objectif de déterminer précisément les propriétaires et ayant droit concernés par le projet.  Pour chaque parcelle concernée dans l'emprise du projet, doivent être indiquées : - la désignation cadastrale ; - la nature du terrain ; - la superficie des parcelles ; - l'emprise à acquérir et l'emprise restante.  L'état parcellaire est généralement présenté sous forme de tableau et comprend deux types d'informations : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les informations relatives au bien :<ul style="list-style-type: none"><li>- Commune désignée</li><li>- Lieu-dit</li><li>- Section</li><li>- Numéro de parcelle</li><li>- Nature</li></ul></li></ul>

1 Michel Huyghe, Isidro Perez Mas, *Traité de l'expropriation des biens*, « Enquête parcellaire », Édition le Moniteur

- Contenance

- N° Plan

- Emprise

- Les informations relatives aux titulaires de droits réels :

- Prénom

- Profession

- N° registre cadastrale

- Adresse complète

- Etat civil complet

- Situation matrimoniale

- Nom du représentant, le cas échéant.

L'expropriant devra notifier à chacun des propriétaires le dépôt du dossier d'enquête parcellaire.